

**Arrêté d'ouverture des registres d'inscriptions au Certificat d'Aptitude Professionnelle
session 2026**

La rectrice de l'académie de Dijon

- VU le Code de l'Education, et notamment les articles D337-1 à D337-25-1 relatifs au certificat d'aptitude professionnelle ;
- VU le Code du service national et notamment les articles L113-4 et L114-6 ;
- Vu les référentiels des différentes spécialités du certificat d'aptitude professionnelle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2026 du **certificat d'aptitude professionnelle** seront ouverts au rectorat de l'académie de Dijon

du mercredi 8 octobre 2025 à 14h00 au lundi 10 novembre 2025 à 20h00

Article 2 : Pour être autorisés à se présenter aux certificats d'aptitude professionnelle, les candidats devront avoir satisfait, à la participation à une journée d'appel de préparation à la défense ou à la journée de défense citoyenne, en application des articles L113-4 et L114-6 du Code du service national.

Article 3 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté et qui, pour une cause de force majeure dûment constatée, n'auront pu se présenter à tout ou partie des épreuves de la session organisée en fin d'année scolaire. La demande devra parvenir à la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon au plus tard le 30 juin 2026.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 15 septembre 2025